

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	EnergyUpConsult, Rue Joseph Bancu 43, 6250 AISEAU-PRESLES		
Propriétaire:			
Installateur:	/		
N° TVA:	/		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Avenue de la Libération 13-15, 5060 AUVELAIS		
Code EAN installation:	NC		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	11652277	GRD:	ORES
Index compteur(s):	J: 056791,0 / N: 032961,2	Type de locaux:	Bureau
Type d'installation:	Unité de travail		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle [6.5]		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	3 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	80 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:	XVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	3	Nombre de circuits:	10+4+16	Nombre de circuits de réserve:	0+0+20
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω	Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	3,85 MΩ	Tension de mesure:	250 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: Pas OK	Liaison équipotentielle:	Absente
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.-disj.	16A	10mA	2P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD rez	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD rez		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TD rez		Différentiel-disjoncteur	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD rez	30 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD rez	100 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	6	<input type="checkbox"/>
TD1		Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD1		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD1	30 mA	Différentiel	25 A	2P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD1		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Différentiel-disjoncteur	32 A	4P	6 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Différentiel-disjoncteur	63 A	4P	16 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	8	<input type="checkbox"/>
TGBT		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Différentiel-disjoncteur	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT		Disjoncteur automatique	16 A	2P		14	<input checked="" type="checkbox"/>
TGBT		Disjoncteur automatique	20 A	2P		3	<input checked="" type="checkbox"/>
TGBT		Disjoncteur automatique	10 A	2P		3	<input checked="" type="checkbox"/>
TGBT		Disjoncteur automatique	25 A	3P		1	<input checked="" type="checkbox"/>

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Les schémas de circuits de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.02. - Les plans de position de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.04. - Les documents des influences externes ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. - La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication: A montrer

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels (claire, bien visible et indélébile) n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b))
- 4.10B. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels (claire, bien visible et indélébile) est incomplète. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b))
 - Le numéro d'identification unique du tableau de répartition et de manoeuvre est manquant. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b))
 - L'indication de la tension d'alimentation sur les tableaux de répartition et de manoeuvre est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b))
- 4.19. - La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.01C. - Un dispositif assurant la protection contre les surcharges doit être placé à l'endroit où un changement de section, de nature, de mode de pose ou de constitution entraîne une réduction de la valeur du courant admissible dans les conducteurs. (Livre 1, Sous-section 4.4.3.1.)

Explication: Changement de section 1m après le compteur



Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: 2e étage

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

Explication: 1e et 2e étage

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
Explication: Sectionneur de terre introuvable
- Remarques supplémentaires:
Étages en travaux



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 17/09/2029

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

